

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2023/078****Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants, dossier « autonomie à la personne » au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants, dossiers « autonomie à la personne » réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **ATTRIBUE** trois subventions d'un montant total de 1 501,24 € pour les projets des propriétaires occupants, dossiers « autonomie à la personne » réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telles que présentées dans le tableau annexé.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à notifier la subvention récapitulée dans le document joint.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le 03/08/2023

ID : 009-200067791-20230731-2023\_DP\_078-DE



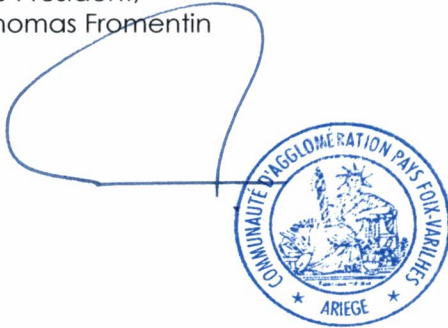
Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 31 juillet 2023

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhès. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification*



Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Monsieur Ferretti Daniel	3 Cité Cabanut 09000 Saint-Paul-de-Jarrat	Autonomie à la personne	6 035,00 €	10%	603,50 €
Monsieur Bonnel René	19 Route du Puget 09120 Varilhes	Autonomie à la personne	4 868,00 €	10%	486,80 €
Madame Arnau Marie	15 lieu-dit la plaine des cerisiers 09000 Ferrières-sur-Ariège	Autonomie à la personne	4 109,38 €	10%	410,94 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 501,24 €</b>



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président**

**N°2023/079**

**Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-ru et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **ATTRIBUE** trois subventions d'un montant total de 3 690,59 € pour les projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telles que présentées dans le tableau annexé.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le 03/08/2023

ID : 009-200067791-20230731-2023\_DP\_079-DE



Fait à Foix le 31 juillet 2023

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023  
 Reçu en préfecture le 03/08/2023  
 Publié le 03/08/2023  
 ID : 009-200067791-20230731-2023\_DP\_079-DE



Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Madame Maury Florence	31 Avenue de Paris 09330 Montgailhard	Amélioration énergétique	977,14 €	15%	146,57 €
Monsieur Rodrigues Gomes Da Costa Joao	17 Chemin de la serre Hameau de Becq 09000 Ganac	Amélioration énergétique	9 263,47 €	10%	926,35 €
Madame Quaranta Léa	58 Avenue de Cadirac 09000 Foix	Amélioration énergétique	17 451,13 €	15%	2 617,67 €
<b>TOTAL</b>					<b>3 690,59 €</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2023/080

**Economie / Vente à la société civile AA Joulieu - lot n°1 des parcelles cadastrées C 1327 et 1331 - zone d'activité de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 01 « Aménager et requalifier les zones d'activités économiques du territoire » - action 03 « Joulieu » ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 29 juin 2023 ;

Vu la lettre d'engagement de la société Auditeurs Associés Ariège et Auditeurs Associés RH du 4 octobre 2021 ;

Considérant l'accord avec les sociétés Auditeurs Associés Ariège et Auditeurs et Associés RH représentées par Madame Laëtitia Aboké et Monsieur Nicolas Dejean qui entendent réaliser un projet immobilier via la société civile AA Joulieu sur un terrain situé à la zone d'activité de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges aux fins d'édifier un bâtiment pour développer une activité d'expertise comptable et de conseils aux entreprises ;

Ce projet permettra de conforter les emplois existants. Pour mener à bien son opération, Madame Laëtitia Aboké et Monsieur Nicolas Dejean se sont rapprochés de L'agglo Foix-Varilhes, propriétaire du lot n° 1 à la zone d'activité de Joulieu, pour solliciter la cession à son bénéfice d'une emprise de l'ordre de 1 597 m<sup>2</sup>. Après instruction de cette requête par les services de L'agglo, il est confirmé que ce bien immobilier peut être cédé en l'état à la société civile AA Joulieu. Sur la base de l'avis du domaine sur la valeur vénale du 29 juin 2023, le prix est fixé à 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit pour la surface considérée de 1 597 m<sup>2</sup> un prix global de 55 895 € HT avec une TVA sur marge de 6 522 €.

Considérant l'intérêt du projet ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** DÉCIDE la cession du lot n° 1 de 1 597 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées C 1327 et 1331 situé à la zone d'activité de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges à la société civile AA Joulieu représentée par Madame Laëtitia Aboké et Monsieur Nicolas Dejean ou toute société représentée par Monsieur Dejean et Madame Aboké.

**Article 2 :** PRÉCISE que le terrain susvisé est cédé au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 55 895 € HT avec une TVA sur marge de 6 522 €.

**Article 3 :** PRÉCISE que l'acte sera établi par Maître <sup>Radou</sup> Babey, notaire à Saint-Jean-de-Verges.

**Article 4 :** PRÉCISE que la recette correspondante sera imputée au budget annexe ZAE de l'exercice en cours.

**Article 5 :** AUTORISE la signature des actes authentiques de vente et tous autres documents afférents à cette transaction, y compris toute promesse ou compromis de vente et prendre toute disposition y concourant.

**Article 6 :** DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le 03/08/2023

ID : 009-200067791-20230802-2023\_DP\_080-DE

S/LOW

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 2 août 2023

Pour extrait conforme

Le Président,  
Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*



SLOW

**Extrait du registre des décisions du président**

**N°2023/081**

**Economie / Vente à la SCI Peyo - lot n° 2 des parcelles cadastrées C 1326, 1328, 1329 et 1332 - zone d'activité de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 01 « Aménager et requalifier les zones d'activités économiques du territoire » - action 03 « Joulieu » ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 29 juin 2023 ;

Vu la lettre d'engagement de la société Centre de Formation Professionnelle de la Route (CFPR) du 24 mai 2022 ;

Considérant l'accord avec la société CFPR représentée par Monsieur Pierre Fouilleul qui entend réaliser un projet immobilier via la SCI Peyo sur un terrain situé à la zone d'activité de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges aux fins d'édifier un bâtiment pour développer une activité de formation ;

Ce projet permettra la création d'emplois. Pour mener à bien son opération, Monsieur Pierre Fouilleul s'est rapproché de L'agglo Foix-Varilhes, propriétaire du lot n° 2 d'une emprise de l'ordre de 2 832 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée C 1329 d'une emprise de l'ordre de 9 m<sup>2</sup> à la zone d'activité de Joulieu, pour solliciter la cession à son bénéfice. Après instruction de cette requête par les services de L'agglo, il est confirmé que ce bien immobilier peut être cédé en l'état à la SCI Peyo. Sur la base de l'avis du domaine sur la valeur vénale du 29 juin 2023, le prix est fixé à 25 € HT le m<sup>2</sup>, soit pour la surface considérée de 2 841 m<sup>2</sup> un prix global de 71 025 € HT avec une TVA sur marge de 5 920,38 €.

Considérant l'intérêt du projet ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : DÉCIDE** la cession du lot n°2 de 2 832 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées C 1326, 1328 et 1332 et de 9 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée C 1329 situés à la zone d'activité de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges à la SCI Peyo représentée par Monsieur Pierre Fouilleul ou toute société représentée par Monsieur Fouilleul.

**Article 2 : PRÉCISE** que les terrains susvisés sont cédés au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 71 025 € HT avec une TVA sur marge de 5 920,38 €.

**Article 3 : PRÉCISE** que l'acte sera établi par Maître *Bobo* <sup>Bobo</sup> Bobo, notaire à Saint-Jean-de-Verges.

**Article 4 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au budget annexe ZAE de l'exercice en cours.

**Article 5 : AUTORISE** la signature des actes authentiques de vente et tous autres documents afférents à cette transaction y compris toute promesse ou compromis de vente et prendre toute disposition y concourant.

**Article 6 : DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 2 août 2023

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. <sup>Un</sup> Le recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président**

**N°2023/082**

**Affaires juridiques / Désignation du cabinet Urbi & Orbi Avocats dans le cadre des requêtes introduites devant le tribunal administratif de Toulouse par Madame Nathalie Sicre**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant les requêtes n°2302430-3 et 2302432-3 introduites par Madame Nathalie Sicre auprès du tribunal administratif de Toulouse enregistrées le 27 avril 2023 et reçues le 6 juillet 2023 ;

Considérant que ces affaires ont été transmises à l'assurance protection juridique de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'il convient de défendre et préserver les intérêts de L'agglo Foix-Varilhes ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : DÉCIDE** d'engager toutes démarches et tenter toutes actions nécessaires pour préserver et défendre les intérêts de L'agglo Foix-Varilhes dans le cadre des litiges qui opposent L'agglo Foix-Varilhes à Madame Nathalie Sicre.

**Article 2 : DÉSIGNE** le cabinet d'avocats Urbi et Orbi, représenté par Maître Gilles Magrini ou tout autre avocat de ce cabinet en qualité de conseil de L'agglo Foix-Varilhes dans le cadre des requêtes introduites par Madame Nathalie Sicre.

**Article 3 : DIT** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6227 du budget principal pour 2023.

**Article 4 : DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 31 juillet 2023

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président**

**N°2023/083**

**Affaires juridiques / Désignation du cabinet Urbi & Orbi Avocats dans le cadre du recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Toulouse par Madame Graziella Motta épouse Blanc**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la requête en annulation introduite par Madame Graziella Motta épouse Blanc auprès du tribunal administratif de Toulouse enregistrée le 16 février 2023 ;

Considérant que cette affaire a été transmise à l'assurance protection juridique de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'il convient de défendre et préserver les intérêts de L'agglo Foix-Varilhes ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : DÉCIDE** d'engager toutes démarches et tenter toutes actions nécessaires pour préserver et défendre les intérêts de L'agglo Foix-Varilhes dans le cadre du litige qui oppose L'agglo Foix-Varilhes à Madame Graziella Motta épouse Blanc.

**Article 2 : DÉSIGNE** le cabinet d'avocats Urbi et Orbi, représenté par Maître Gilles Magrini ou tout autre avocat de ce cabinet en qualité de conseil de L'agglo Foix-Varilhes dans le cadre de la requête introduite par Madame Graziella Motta, épouse Blanc.

**Article 3 : DIT** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6227 du budget principal pour 2023.

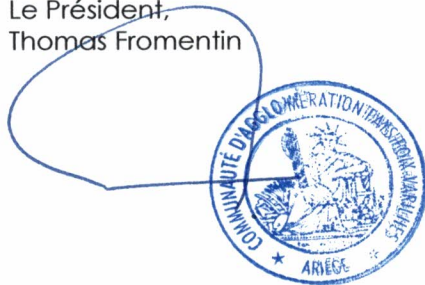
**Article 4 : DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 31 juillet 2023

Pour extrait conforme

Le Président,  
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Extrait du registre des décisions du président****N°2023/084****Solidarités / Retrait de la décision n°2023/063 portant clôture de la régie de recettes « résidence autonomie Bleu printemps » instituée auprès de L'agglo Foix-Varilhes**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L242-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2017/032 du 2 mars 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes « résidence autonomie Bleu printemps » auprès de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que la décision n°2023/063 du 26 juin 2023 a pour objet la clôture de la régie de recettes « résidence autonomie Bleu printemps » instituée auprès de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que le parallélisme des formes est un principe consacré par la jurisprudence administrative (CE, 23 décembre 2014, commune de Fournels et commune de Janvry), selon lequel un acte pris selon une certaine procédure ne peut être modifié, retiré ou abrogé qu'en suivant une procédure identique ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **RETIRE** la décision n°2023/063 du 26 juin 2023 relative à la clôture de la régie de recettes « résidence autonomie Bleu printemps » instituée auprès de L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que la clôture de la régie de recettes « résidence autonomie Bleu printemps » instituée auprès de L'agglo Foix-Varilhes fera l'objet d'un arrêté du président de L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 :** **DIT** que le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

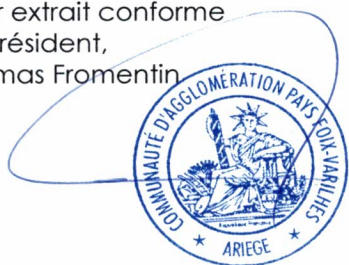
Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 3 août 2023,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N° 2023/085****Solidarités / Vente des parcelles C 8498 et C 8499 à la Commune de Foix**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 02 « Solidarités humaines », l'objectif 12 « Améliorer et développer l'offre d'hébergement des personnes âgées », action 31 « Construire une résidence autonomie à Foix » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Foix du 20 mars 2023 approuvant le déclassement et la cession à L'agglo Foix-Varilhes pour 1 € de la partie de la rue Latheulade cadastrée C 8501 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> et de la partie de la rue Roger cadastrée C 8500 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> ;

Vu la décision n°2023/054 du président de L'agglo Foix-Varilhes du 7 juin 2023 portant acquisition des parcelles C 8501 et C 8500 à la Commune de Foix ;

Vu la lettre du service des domaines valant avis en date du 2 août 2023 ;

Considérant le plan de division parcellaire ;

Considérant qu'il convient de rétrocéder les parcelles C 8498 et C 8499 à la Commune de Foix ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : APPROUVE** la vente des parcelles C 8498 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> et C 8499 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> sises à Foix pour un montant d'un euro (1 €) à la Commune de Foix.

**Article 2 : DÉCIDE** de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et de prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir ainsi qu'en amont un compromis de vente ou une promesse de vente et toutes pièces utiles et nécessaires.

**Article 3 : PRÉCISE** que cette opération foncière sera traitée par l'étude de Maître Soula, notaire à Foix.

**Article 4 : PRÉCISE** que l'ensemble des frais et taxes, issus de la constitution de l'acte notarié, seront à la charge de la Commune de Foix.

**Article 5 : DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal pour 2023.

**Article 6 : DIT** que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 3 août 2023

Pour extrait conforme  
Le président,  
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

## L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2023/086****Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **ATTRIBUE** deux subventions d'un montant total de 6 000 € pour les projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telles que présentées dans le tableau annexé.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023

ID : 009-200067791-20230804-2023\_DP\_086-DE

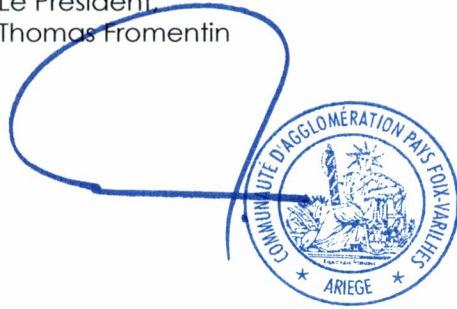


Fait à Foix le 4 août 2023

Pour extrait conforme

Le Président

Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Monsieur Coupeau Robert	30 Avenue de la halte 09340 Verniolle	Amélioration énergétique	31 857,34 € plafonné à 30 000 €	10%	3 000,00 €
Madame Vendrely Sandy	Lestang 09000 Ferrières-sur-Ariège	Amélioration énergétique	35 000 € plafonné à 30 000 €	10%	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>6 000,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023



ID : 009-200067791-20230804-2023\_DP\_086-DE



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

## L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2023/087****Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants, dossier « autonomie à la personne » au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes.

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants, dossiers « autonomie à la personne » réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **ATTRIBUE** deux subventions d'un montant total de 932,70 € pour les projets des propriétaires occupants, dossiers « autonomie à la personne » réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telles que présentées dans le tableau annexé.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à notifier la subvention récapitulée dans le document joint.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023

ID : 009-200067791-20230804-2023\_DP\_087-DE



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 4 août 2023

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Monsieur Brassou Michel	13 Cité Sicre 09000 Saint-Paul-de-Jarrat	Autonomie à la personne	2 800,00 €	15%	420,00 €
Madame Jalbaud Josette	16 Résidence des peyrisses 09000 Foix	Autonomie à la personne	3 418,00 €	15%	512,70 €
<b>TOTAL</b>					<b>932,70 €</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président**

**N°2023/088**

**Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/073 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention d'opération programme d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (Opah-RU) de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/061 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention Opah-RU de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-Ru et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre de l'Opah-RU de L'agglo Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **ATTRIBUE** deux subventions d'un montant total de 6 179,73€ pour les projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre de l'Opah-RU de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telles que présentées dans le tableau annexé.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023

ID : 009-200067791-20230807-2023\_DP\_088-DE



Fait à Foix le

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Madame Pauzie Jade	13 Rue fouychet 09000 Foix	Amélioration énergétique	16 797,27 €	10%	1 679,73 €
Madame Cojan Christiane	16 Rue de la gaille 09330 Montgailhard	Amélioration énergétique	30 000,00 €	15%	4 500,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>6 179,73 €</b>



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE

## L'agglomération Foix-Varilhes

## Extrait du registre des décisions du président

**N°2023/089****Aménagement-urbanisme / Approbation du coût et du plan de financement prévisionnels de l'étude de définition du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Foix**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et suivants ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 4 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 44 « accompagner un aménagement cohérent du territoire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant le principe d'engager l'étude préalable pour la définition du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Foix et autorisant le lancement d'une consultation pour la désignation d'un bureau d'études en charge de l'élaboration du dossier SPR ;

Vu la décision du président du 18 juillet 2023 attribuant le marché relatif à l'étude de définition du périmètre du SPR sur la commune de Foix au groupement Atelier Lavigne – Guillaume Duhamel pour un montant de 33 172,50 € HT, soit 39 807 € TTC.

À ce titre, il est proposé de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>TOTAL projet HT</b>		<b>33 172,50 €</b>	<b>100 %</b>
DRAC		16 586,25 €	<b>50 %</b>
Département	Patrimoine	6 634,50 €	<b>20 %</b>
<b>TOTAL subventions</b>		<b>23 220,75 €</b>	<b>70 %</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>9 951,75 €</b>	<b>30 %</b>

**LE PRÉSIDENT,****Article 1 :** **APPROUVE** le coût et le plan de financement prévisionnels de l'étude de définition du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Foix.**Article 2 :** **DÉCIDE** de solliciter l'aide des partenaires financiers telle que déclinée dans le plan de financement prévisionnel, et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et de prendre toute disposition y concourant,**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.**Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023

ID : 009-200067791-20230807-2023\_DP\_089-DE



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 7 août 2023.

Pour extrait conforme  
Le président,  
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.